



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

FINANCES

44. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2013.

45. PRIX DE VENTE CELLULE N° 12 LIAISON PIÉTONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SCI AMB est propriétaire du bâtiment cadastré section AA parcelle n° 218 et que cette même société se porte acquéreur de la cellule n° 12 du projet communal.

Monsieur le Maire précise que ces deux bâtiments sont voisins.

Monsieur le Maire informe que le bâtiment cadastré section AA parcelle n° 218 présentait des risques avérés d'effondrement, notamment sur la cellule n° 12, remettant en cause la réalisation du projet communal. Il était donc nécessaire de revoir les études sur la solidité de ladite cellule et de procéder à des renforts de structure plus conséquents.

Ces travaux génèrent une plus value d'un montant de 12 861,31€ HT soit 15 382,12 € TTC et bénéficient à la société SCI AMB. (le renfort de la cellule n°12 permettant le maintien du bâtiment cadastré section AA parcelle n° 218)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de vente de la cellule n° 12 du montant de la plus value. Soit un prix de vente de 1 200,00 € TTC de superficie plancher augmenté de 15 382,12 € TTC de travaux de consolidation.

46. LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal renouvelle la ligne de trésorerie de la commune et de souscrire un nouveau contrat d'ouverture de crédit auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole.

47. ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants. Ne peuvent être considérés comme tels les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des 5 dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Monsieur le Maire précise que 107 logements sont vacants sur la commune (Chiffre INSEE – recensement 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

48. LOYER AIRE DE STATIONNEMENT DANS LES DEPENDANCES PLACE DE LA RENAISSANCE

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la communes ».

Suite à la réhabilitation des aires de stationnement sises au lieu-dit « le Bourg » (place de la renaissance) section cadastrale AA 141 et 142, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel à 35,00 € l'emplacement.

49. SUBVENTION COMMUNALE AUX COMMUNES SINISTRÉES

A la suite des graves intempéries survenues récemment sur plusieurs communes de leurs départements, les associations des maires des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne ont lancé un appel à la solidarité et ouvert chacune un compte bancaire destiné à recevoir des dons pour venir en aide aux communes sinistrées.

Au vu de la demande, et compte tenu de l'appel à la solidarité pour les communes sinistrées, dans le cadre des actions que la commune peut légalement apporter, le Conseil Municipal accorde à l'association des maires du département des Hautes-Pyrénées et du département de Haute-Garonne une subvention de 250 euros chacune pour répondre à l'appel à la solidarité pour les communes sinistrées.

50. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision du Maire n° 2013/19 – Dans le cadre du marché de travaux « Aménagement d'une liaison piétonne, création de locaux commerciaux et construction d'une halle », il s'avère nécessaire d'édifier un mur de clôture entre le futur transformateur et la propriété riveraine. Avenant au marché lot n° 2 démolition – gros œuvre pour une plus value de 3 061,54 € HT soit 3 661,60 € TTC. Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial: 354 923,27 € HT

- Montant final: 357 984,81 € HT

Décision du Maire n° 2013/20 – Une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancée pour des travaux de voirie.

Au regard de l'analyse des offres sur les 5 plis reçus, l'offre de la Sarl TP LONGUEPEE est la plus avantageuse pour un montant de 82 921,00 € HT soit 99 173,52 € TTC.

51. VENTE DE TERRAIN À M. MOREAU - LES BOSQUETS

Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Monsieur André MOREAU d'une bande de terrain d'environ 8 m² au prix de 40 € le m². Toutefois, la délibération ne porte pas mention de l'avis obligatoire des domaines.

Considérant l'avis des domaines en date du 26 août 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le prix de vente à 40,00 euros le m². La superficie définitive ainsi que le prix sera déterminée après bornage du géomètre et les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

PERSONNEL COMMUNAL

52. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et concomitamment la fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2014.

URBANISME

53. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Suite à la réunion du 14 mai 2013, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 01 OCTOBRE 2013

Le Maire,
Bernard FOUCHARD